

1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le six du mois d'avril,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Philippe ESTRADE ; Catherine DUPART ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Anne-Marie LAFFONT ; ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Michael COULARDEAU ; Nathalie GIPOULOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON Aurélie GOUY ; André BOIRIE Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ ;

Etaient absents excusés : François FREY (procuration à P ESTRADE) ; Marguerite BRULE (procuration à S DUFRANC) ; Sébastien DUBARD (procuration à AM LAFFONT) ; Carol BRENIER (procuration à V SOUBELET) ; Sébastien LAIZET ; (procuration à M MATHIEU) ; Nicolas BORONAT ; (procuration à C DUPART)

Etaient absents : Jérôme LAPORTE

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 31 mars 2016

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE
--

1604.018 Subventions aux associations

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Vu l'article L 1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux associations locales,

Considérant la procédure d'instruction des dossiers de demande de subventions déposés par les associations pour l'exercice 2016,

Vu les propositions et avis de la Commission finances réunie le 4 avril 2016,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association exprimé notamment au travers de son implication dans les différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune, de l'adhésion des jeunes et de la proportion de licenciés brédois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les élus membres des bureaux des associations concernées (Bernard CAMI-DEBAT pour La Brède Football Club, Sylvie DUFRANC et Alexandre de MONTESQUIEU pour le Cercle des amis de Montesquieu, Carol BRENIER pour MUSICA) s'étant préalablement retirés lors du vote de la subvention de l'association dont ils sont membres, et mesdames et messieurs A BOIRIE, MC RICHER ; B CAMI-DEBAT ; H BRANEYRE et C MARTINEZ ayant voté contre la subvention de l'association des pères de famille (les lucioles) ;

Décide :

- d'octroyer pour l'exercice 2016 les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération et de les inscrire au budget primitif ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

SPORT	2015	Demande 2016			vote CM	Proposition Commission	Décision CM
		montants en euros					
	TOTAL	Trésorerie fin 2015	BASE	EXCEPTION NELLE			
USB BASKET	2000,00 €	6 542,20 €	10 000,00 €		26 pour	10 000,00€	10 000,00 €
USB CYCLISME	1 000,00 €	11 965,43 €	1 300,00 €		26 pour	1 000,00 €	1 000,00 €
GALOPINS BREDOIS	1 200,00 €	10 240,98 €	1 500,00 €		26 pour	1 200,00 €	1 200,00 €
TENNIS CLUB LA BREDE	6 500,00 €	13 642,50 €	6 500,00 €		26 pour	6 500,00 €	6 500,00 €
LA BREDE RUGBY	8 000,00 €	6 235,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	26 pour	8 000,00 €	8 000,00 €
LB ESCRIME LAMES de Montesquieu	2 500,00 €	28 525,16 €	2 500,00 €		26 pour	1 750,00 €	1 750,00 €
BADMINTON	2 550,00 €	1 262,84 €	800,00 €	1 750,00 €	26 pour	2 550,00 €	2 550,00 €
LA BREDE FOOTBALL CLUD	16 500,00 €	24 544,81 €	15 000,00 €	1 500,00 €	25 pour	16 500,00 €	16 500,00 €
C H B	400,00 €						
ASSO GYMNIQUE BREDOISE							
CYCLO RANDONNEURS	300,00 €	5 686,92 €	1 000,00 €		26 pour	300,00 €	300,00 €
Total sport	50 950,00 €		44 600,00 €	5 250,00 €		47 800,00 €	47 800,00 €

CULTURE	2015	Demande 2016		Commentaires	Proposition Commission	Décision CM
		Trésorerie fin 2015	BASE			
montants en euros						
	TOTAL	Trésorerie fin 2015	BASE	EXCEPTI ONNELLE		
FOYER SOCIO CULTUREL	3 400,00 €	5 107,38 €	3 400,00 €		26 pour	3 400,00 €
COMITE DES FÊTES	€ -					
THÉÂTRE MASQUE	1 626,00 €	2 695,46 €	1 500,00 €		26 pour	1 500,00 €
MJC LA TOURMALINE	€ -					
MUSICA	11 000,00 €	15 805,00 €	11 000,00 €		25 pour	11 000,00 €
LES FLAMBOYANTS						
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	3 650,00 €	1 679,37 €	3 650,00 €		26 pour	3 650,00 €
Cie THEATRALE LA JOYEUSE	800,00 €	1 462,88 €	900,00 €		26 pour	700,00 €
SCENISTORICS	300,00 €	3 218,38 €	500,00 €	200,00 €	26 pour	300,00 €
CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	500,00 €	9 187,63 €	500,00 €		24 pour	500,00 €
CIE DES ATELIERS DE MUSIQUE	1 500,00 €		1 800,00 €		Ajourné	
ACADEMIE DES ARTS		3 077,00 €	395,00 €			€ -
Total culture	22 776,00 €		23 645,00 €	200,00 €		21 050,00 €

DIVERS	2015	Demande 2016		Commentaires	Proposition Commission	Décision CM
		Trésorerie fin 2015	BASE			
montants en euros						
	TOTAL	Trésorerie fin 2015	BASE	EXCEPTI ONNELLE		
SOURIRE D'AUTOMNE	500,00 €	6 407,97 €	500,00 €		26 pour	500,00 €
ACCA	1 800,00 €				pas de dossier	
ACPG CATM	600,00 €	460,00 €	600,00 €		26 pour	600,00 €
SIGM		9 072,00 €		279,50 €	26 pour	150,00 €
ECURIE DES GRAVES (rallye des sables)	200,00 €					
JEUNES SAPEURS POMPIERS						
RESERVE GEOLOGIQUE			1 000,00 €		26 pour	300,00 €
Total divers	4 450,00 €		2 100,00 €	279,50 €		1 550,00 €

ENSEIGNEMENT	2015	Demande 2015		Commentaires	Proposition Commission	Décision CM	
		montants en euros					
	TOTAL	Trésorerie fin 2015	BASE	EXCEPTI ONNELLE			
Ass. Des pères de famille (LUCIOLES)	6 500,00 €	28 030,00 €	9 000,00 €		5 contre	8 500,00 €	
Foyer socio éducatif du collègue							
Total enseignement	6 500,00 €		9 000,00 €	- €		8 500,00 €	

	2015		2016		Proposition	Décision
	TOTAL		BASE	EXCEPTI ONNELLE		
TOTAL GÉNÉRAL	84 676,00 €		79 345,00 €	5 729,50 €	78 900,00 €	78 900,00 €
			85 074,50 €			
Voté BP	90 000,00 €		Enveloppe BP 2016 : 95 000 €			

1604.019 Affectation des résultats de l'exercice 2015 (unanimité)

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 lors de sa séance du 10 mars 2016,

Considérant que le Conseil Municipal réuni le 10 mars 2016 a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 4 avril 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent de	629 379,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du Compte Administratif)	Excédent de	869 991,79 €
<u>Résultat de clôture à affecter :</u>	Excédent de	1 499 371,66 €

• **Besoin de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit de	145 153,51 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du Compte Administratif)	Déficit de	155 929,03 €

<u>Résultat comptable cumulé :</u>	Déficit de - 301 082,54 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	240 573,54 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	54 270,87 €
Solde des restes à réaliser :	- 186 303,07 €
<u>Besoin réel de financement :</u>	- 487 385,61 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement :**

- un excédent à reporter pour la somme de 1 011 986,05 € au compte R002 (report à nouveau créditeur).
- résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire du compte R 1068) : **487 385,61 €**

1604.020 Taux des taxes 2016 (unanimité)

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 4 avril 2016,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de fixer les taux des trois taxes locales de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 22,40 % (taux inchangé)
- Taxe sur le foncier bâti : 22,36 % (taux inchangé)
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,10 % (taux inchangé)

1604.021 Adoption du Budget Primitif pour 2016 (5 abstentions)

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 4 avril 2016 pour examiner le projet de budget pour l'exercice 2016,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour et 5 abstentions** (A **BOIRIE** ; MC **RICHER** ; B **CAMI-DEBAT** ; H **BRANEYRE** ; C **MARTINEZ**) d'adopter le budget primitif pour 2016.

1604.022 Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église (unanimité)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil Municipal du 9 décembre 1998 autorisant le Maire négociateur et à signer un marché de maîtrise d'œuvre suite à un concours sur avant-projet sommaire (APS),

Vu le marché de Maitrise d'œuvre signé avec le groupement constitué par la SARL GAUTHIER & Piou LACOSTE, architectes associés et Mme Carole LE MARECHAL, architecte DPLG, le 28 décembre 1998 et fixant le forfait initial à un montant de 855.650 Frs HT soit 130.443 € HT (coût prévisionnel des travaux : 7.850.000 frs soit 1.196.724, 70 € HT),

Vu l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération (891.075 Frs / coût prévisionnel des travaux 81.750.000 Frs),

Vu l'avenant n°2 fixant le forfait définitif de rémunération à 135.843,51 € HT (conversion en euros),

Considérant que le projet de restauration générale de l'église comprenait trois tranches de travaux et que les tranches une et deux sont à ce jour achevées alors que la tranche 3 n'a pas été réalisée,

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser les travaux de la tranche 3 et qu'il convient, pour ce faire, de reprendre en partie les études réalisées en phase conception (AP, PRO et ACT) afin, notamment, de déposer un nouveau permis de construire, celui-ci étant devenu obsolète, et d'organiser une nouvelle consultation des entreprises de travaux (rédaction de nouveaux dossiers de consultation des entreprises, analyse des offres),

Considérant que les honoraires restant à percevoir sur le marché de Maitrise d'œuvre concernent la phase travaux de la tranche 3 (soit 42% du montant de la maîtrise d'œuvre de la tranche 3). Ce solde d'honoraires, actualisé conformément aux stipulations de l'article 10 du CCAP s'élève à 28.294, 05 € HT,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a proposé un avenant forfaitaire pour reprise des études de conception de la tranche 3 pour un montant de 8.000 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 avril 2016,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église tel que joint à la présente délibération.

1604.023 Forfait communal aux écoles privées

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,

Considérant que les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de « l'association de l'ensemble scolaire Rambaud » est éligible à ce financement,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de l'Ecole des Bois de Martillac est également éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2016 est maintenu à 650 € par élève brédois inscrit à l'école primaire de ces deux établissements ;

Considérant que 20 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de Rambaud et 6 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de l'Ecole des Bois pour l'année scolaire 2015 – 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Par 21 voix pour et 5 abstentions (A **BOIRIE** ; M-Ce **RICHER** ; B **CAMI-DEBAT** H **BRANEYRE** ; C **MARTINEZ**) d'octroyer à l'association de l'ensemble scolaire Rambaud pour l'exercice 2016 une participation financière de 13 000 € ;

- Par 21 voix pour et 5 contre (A **BOIRIE** ; M-Ce **RICHER** ; B **CAMI-DEBAT** ; H **BRANEYRE** ; C **MARTINEZ**) d'octroyer à l'Ecole des Bois pour l'exercice 2016 une participation financière de 3 900 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

1604.024 Participation de la commune aux frais du CMS de Gradignan (unanimité)

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres,

Vu le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 portant modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la visite médicale d'incorporation scolaire,

Vu la délibération du Conseil d'Etat – section Intérieur – du 1^{er} décembre 1992 relative aux dispositions régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires,

Considérant que la mission de promotion de la santé des élèves de l'enseignement du 1^{er} et du 2^d degré est confiée par l'Etat à des médecins de l'Education Nationale regroupés au sein de centres médico-scolaires chargés d'organiser le service médical des élèves,

Considérant que les écoles de la Commune de La Brède sont rattachées au centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan qui couvre le territoire de 21 Communes du sud-est de Bordeaux,

Vu le budget prévisionnel du centre médico-scolaire de Gradignan pour 2016 et le tableau de répartition des charges en fonction du nombre d'habitants,

Considérant que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de Gradignan doivent être partagées entre les Communes concernées, l'Etat prenant à sa charge les frais de personnel des centres médico-scolaires,

Etant précisé qu'une convention définissant les modalités de prise en charge des dépenses est proposée par la Ville de Gradignan à l'ensemble des Communes concernées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser le paiement de la participation communale au fonctionnement de ce centre, à savoir la somme de 627,60 € pour 2016 (article 65738) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte nécessaire à l'exécution de cette convention.

1604.025 Dotation de la Rosière 2016 (unanimité)

Après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée à la vie locale et aux animations,

Considérant l'organisation des fêtes traditionnelles de la Rosière du 24 au 26 juin 2016,

Considérant l'élection, le 30 mars dernier, de Julie LAURENT comme 181^{ème} Rosière,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de maintenir la dotation de la Rosière 2016 à la somme de 2 700 €,

Cette somme sera versée à Mademoiselle Julie LAURENT, 9 Allée de la Clairière - 33650 La Brède.

Monsieur le Maire est autorisé à engager cette somme sur le budget communal (article 6713) et à signer tout document relatif au versement de cette dotation.

1604.026 Divers tarifs pour la Rosière (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2009 étendant les compétences de la régie spectacles à toutes les recettes susceptibles d'être engendrées par l'organisation de spectacles ou manifestations diverses ;

Considérant la nécessité de fixer les différents tarifs applicables à l'occasion des fêtes de la Rosière qui se dérouleront du 24 au 26 juin 2016,

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, adjointe au Maire en charge de la vie locale, associations et animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs de la façon suivante :

- boissons (bière/vin au verre) : 2.5 €
- places de corrida : (modification du tarif des places Tabloncillo/soleil) : 30€ (au lieu de 24€)

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses ».

II°) RESSOURCES HUMAINES

1604.027 Mise à jour du tableau des effectifs (unanimité)

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des évolutions et des besoins des services ;

Le Conseil municipal, sous le rapport de Madame Véronique SOUBELET, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Ouverture de postes :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Suppression de postes vacants :

- Fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Fermeture de deux postes de rédacteurs
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Fermeture de deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe

III°) INTERCOMMUNALITE

1604.028 Modification des statuts du SDEEG (unanimité)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de l'environnement,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés par arrêté préfectoral le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015,

Considérant la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,
 Considérant que, bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes et que le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du comité syndical au titre d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession,

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %,

Considérant que le nombre de sièges liés à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15,

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 : le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1) Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

	Nombre d'habitants	Nombre de délégués
	1 à 2000	1
	2001 à 10000	2
	10001 à 30000	3
	30001 à 50000	4
	50001 à 70000	5
	70001 à 100000	6
	100001 à 400000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT	

2) Syndicats intercommunaux d'électrification

	Nombre de communes	Nombre de délégués
	2 à 5	3
	6 à 10	4
	11 à 15	5
	16 à 20	6
	21 à 25	7
	26 à 30	8
	31 à 35	9
	36 à 40	10
	41 à 45	11
	46 à 50	12

51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de l'environnement et déléguée au SDEEG, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

1604.029 Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments (unanimité)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Considérant que, face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique,

Considérant qu'un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé. En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autre, aux prestations :

- Diagnostic énergétique global des bâtiments,
- Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements
- Appui technique en éclairage public
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique
- Bilan annuel des consommations d'énergies.
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;

- Aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques ;
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,1 € / habitant + 250 € / bâtiment.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de l'environnement et déléguée au SDEEG, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'adhérer au dispositif du SDEEG pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature de la convention d'adhésion ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

III°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décision du 17 mars 2016

Renouvellement d'une concession cimetière, pour une durée de 30 ans (NAULET Berthe)

➤ Décision du 24 mars 2016

Décision de désigner Me Marie Cécile DAUNIS pour représenter la commune en vue de comparaître à l'audience du 6 avril 2016 devant la chambre spéciale des mineurs pour voir statuer en appel dans le dossier des dégradations commises au stade de la Sauque

V°) QUESTIONS DIVERSES